

ID: 073-217302470-20230908-20230433-DE

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

<u>Etaient présents</u>: Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (9).

<u>Etaient excusés</u>: Virginie FREYNÉT TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE**, Emilie VELLETAZ / **pouvoir à Magali SEGARD** & Michaël CHARMEAUX / **pouvoir à Corentin LALLAU BAZIN** (3).

Etaient absents: Jean-Luc BOCQUIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ & David SANTIN-JANIN (3).

<u>Date de convocation</u>: 31 août 2023. <u>Nombre de Conseillers en exercice</u>: 15. Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET: PLAN DE DENEIGEMENT

Présentation du plan de déneigement, partie administrative & partie technique.

Monsieur le Maire explique que, dans un souci de limiter les contentieux, la collectivité a tout intérêt à rendre public le plan de déneigement avant la saison hivernale, également afin de pouvoir faire valoir son droit à ne pas déneiger toutes les voies, notamment en raison de leur fréquentation et de leur destination.

Sa finalité principale consiste à communiquer aux services techniques et habitants, les objectifs de la commune, ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre. Ce plan définit également les limites desquelles ses objectifs peuvent ne pas être atteints.

Avant l'hiver, il est préférable que nous soyons prêts pour organiser la mobilisation, établir les circuits de déneigement et ainsi anticiper au mieux les situations d'urgence.

La signature d'une convention avec un agriculteur, un auto-entrepreneur ou une entreprise permet d'encadrer les actions, conformément à la règlementation et de traiter les questions d'assurance, de responsabilité inhérentes aux risques liés à l'exécution de cette tâche.

Une consultation va être engagée à compter de ce mois. Elle portera sur une période de 3 ans : hivers 2023 / 2024, 2024 / 2025 et 2025 / 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
	D	12

Valide le plan de déneigement ainsi présenté, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID: 073-217302470-20230908-20230433-DE

\$\infty\$ Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la convention avec le prestataire du service qui sera engagé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, Alain COMBAZ

Le Secrétaire, Michel GRANGE Le Maire, Alain COMBAZ